

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 7 AVRIL 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à 19 h à la salle du Conseil sise au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 1
Mme Isabelle Moisan	Conseillère siège # 2
Mme Christina Beaumont	Conseillère siège # 3
M. Yvan Paquet	Conseiller siège # 4
Mme Édith Cooke	Conseillère siège # 5
Mme Isabelle Quirion	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Cédric Champagne.

Est également présente :

Mme Manon Vandal, adjointe à la direction générale et au greffe

Est absent : M. Ibrahima Nguirane, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par le maire M. Cédric Champagne qui souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et mentionne que la séance sera enregistrée.

En raison de l'absence de M. Ibrahima Nguirane, directeur général et greffier-trésorier, il propose de nommer Mme Manon Vandal comme secrétaire d'assemblée pour le suivi des délibérations conformément aux dispositions du *Code municipal*.

61-07-04-26

1.1 Nomination d'une secrétaire d'assemblée

CONSIDÉRANT QUE la séance du 7 avril 2026 a lieu en l'absence du directeur général et greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du Conseil municipal ;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Édith Cooke,

APPUYÉE PAR Mme Christina Beaumont,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** Mme Manon Vandal soit nommée secrétaire d'assemblée pour la séance du 7 avril 2026 conformément aux dispositions du *Code municipal*.

ADOPTÉE.

62-07-04-26

1.2 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour a été remis à chaque membre du Conseil municipal;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Isabelle Quirion,

APPUYÉE PAR Mme Édith Cooke,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Nomination d'une secrétaire d'assemblée
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 2 mars 2026

2. SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

Aucun

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques
- 4.2 Avis de motion et dépôt du *Règlement # 504-26* abrogeant le *Règlement # 452-18 portant sur le traitement des élus-es municipaux*
- 4.3 Étude de regroupement municipal entre la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf et la Ville de Saint-Raymond
- 4.4 Fermeture du dossier - Plans et devis des réservoirs d'eau potable par la firme EMS
- 4.5 Appui du Conseil municipal à la demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire présentée par la Municipalité de Deschambault-Grondines (Résolution # 082-03-26)
- 4.6 Approbation – Soumission de Posimage pour le projet d'enseigne numérique
- 4.7 Approbation – Offre de services – RL Gravel Inc. Architecture pour le projet de chalet sportif
- 4.8 Approbation - Renouvellement du contrat d'entretien paysager pour les années 2026-2027-2028 – Création Candide
- 4.9 Reddition de compte relative au programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales
- 4.10 Demande de l'Association du lac à l'Ours et lac en Cœur pour répartir uniformément et porter annuellement au compte de taxes le coût de l'entretien estival pour les propriétés visées
- 4.11 Entente intermunicipale entre les Municipalités de Sainte-Christine-d'Auvergne et Saint-Léonard-de-Portneuf – Partage de ressources aux travaux publics
- 4.12 Ressources humaines – Rémunération du personnel du service des travaux publics pour la ligne d'urgence et la garde de semaine
- 4.13 Nomination de l'adjointe à la direction générale et au greffe

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Rapports écrits de l'inspecteur en urbanisme et en environnement – Février et mars 2026

6. VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Rapport écrit du responsable des travaux publics
- 6.2 Approbation - Soumission d'Arrakis Consultants Inc. pour la réalisation d'activités en hydrogéologie en lien avec un projet d'alimentation en eau potable pour la Municipalité

7. LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE

- 7.1 Rapport écrit de l'agent de développement économique, touristique, responsable du service des loisirs et de la culture
- 7.2 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au *Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec*
- 7.3 Approbation de la soumission de Les Équipements AtlasBarz pour les modules d'entraînement extérieurs

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Rapport du service d'incendie de la Ville de Saint-Raymond

8.2 Adoption du rapport d'activités 2025 du service d'incendie de la Ville de Saint-Raymond

9. RAPPORTS DES COMITÉS

9.1 Comité de la famille, des sports et du développement communautaire

- Rencontres CRÉSPL – Les 17 et 25 mars 2026
- Rencontre Saint-Léonard Festif – Le 24 mars 2026

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

10.1 Invitation 5 à 7 du député de Portneuf

10.2 Tours cellulaires – Conférence de presse du ministre de la Cybersécurité et du Numérique, M. Gilles Bélanger – Le 27 mars 2026

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. VARIA

12.1 Stationnement dans les rues de la Municipalité

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

63-07-04-26

1.3 Adoption du procès-verbal du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance a été remis à chaque membre du Conseil municipal, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE M. Jean-René Côté,

APPUYÉE PAR M. Yvan Paquet,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- D'ADOPTER le procès-verbal du 2 mars 2026 tel que présenté.

2. SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

Aucun

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des échanges ont lieu sur divers sujets d'intérêt pour les citoyennes et citoyens, notamment :

- Réparation – Entrée stationnement Hôtel de ville
- Postes Canada – Distribution de courriers boîtes aux lettres rurales

4. ADMINISTRATION

64-07-04-26

4.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés, des comptes à payer et des chèques;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Isabelle Quirion,

APPUYÉE PAR Mme Christina Beaumont,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ACCEPTER** la présentation des comptes payés au montant 145 267,17 \$, de payer les comptes à payer au montant de 137 241,94 \$, et d'annexer le tout au présent procès-verbal.

ADOPTÉE.

4.2 Avis de motion et dépôt du Règlement # 504-26 abrogeant le Règlement # 452-18 portant sur le traitement des élus-es municipaux

Le projet de Règlement # 504-26 portant sur le traitement des élus-es municipaux est présenté et déposé en conformité avec la loi.

Un avis de motion est donné par Mme Isabelle Moisan à l'effet qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce Conseil.

65-07-04-26

4.3 Étude de regroupement municipal entre la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf et la ville de Saint-Raymond

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a réévalué sa position quant à l'opportunité d'un regroupement municipal avec la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations exprimées par la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf portent notamment sur :

- La protection de son autonomie locale;
- Les incertitudes entourant le partage des responsabilités et des charges financières;
- La volonté du Conseil municipal de prioriser la consolidation de ses services actuels.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Raymond a fait preuve d'écoute et de collaboration tout au long des échanges entre les deux administrations;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre les municipalités se sont déroulées dans un climat positif et respectueux et que la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf souhaite préserver cette relation de collaboration intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf reconnaît qu'un regroupement municipal pourrait, un jour, redevenir pertinent si le contexte ou les bénéfices anticipés venaient à évoluer;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Isabelle Moisan,

APPUYÉE PAR Mme Christina Beaumont,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf mette fin à la démarche actuelle visant l'étude d'un regroupement municipal avec la Ville de Saint-Raymond;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf confirme ne pas souhaiter donner suite à un projet de regroupement municipal à court ou moyen terme;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf réaffirme néanmoins son ouverture à réévaluer cette question dans l'avenir, si le contexte municipal venait à changer;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf et la Ville de Saint-Raymond continuent d'entretenir un dialogue institutionnel régulier, notamment sur les enjeux intermunicipaux, la planification territoriale et les services partagés potentiels;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Saint-Raymond ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE.

66-07-04-26

4.4 Fermeture du dossier - Plans et devis des réservoirs d'eau potable par la firme EMS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a réévalué ses besoins en matière d'infrastructures d'eau potable et privilégie désormais la réhabilitation des ouvrages existants plutôt que la construction d'un nouveau réservoir;

CONSIDÉRANT QUE la firme EMS a complété en décembre 2024, l'ensemble des plans et devis dans le cadre du projet, lesquels ont été transmis à la Municipalité pour commentaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est plus d'actualité en raison du changement d'orientation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la firme EMS a demandé à la Municipalité de procéder à la fermeture officielle du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informée que la firme EMS procédera à l'annulation de la dernière facture associée au dossier et qu'aucune somme additionnelle ne sera exigée;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Isabelle Moisan,

APPUYÉE PAR Mme Édith Cooke,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf procède à la fermeture officielle du dossier relatif aux plans et devis du projet d'un nouveau réservoir d'eau potable;
- QUE la Municipalité prenne acte que la firme EMS annule entièrement la dernière facture rattachée audit dossier;
- QUE le directeur général et greffier-trésorier ou l'adjointe à la direction générale et au greffe soit autorisé à transmettre toute communication requise à la firme EMS afin de confirmer la fermeture du dossier.

ADOPTÉE.

67-07-04-26

4.5 Appui du Conseil municipal à la demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire présentée par la Municipalité de Deschambault-Grondines (Résolution # 082-03-26)

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Deschambault-Grondines relativement à une demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire;

CONSIDÉRANT que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT que le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur de 300 mm pour être admissible;

CONSIDÉRANT que cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité

durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024, toutefois, les documents du ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm;

CONSIDÉRANT que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du Programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Christina Beaumont,

APPUYÉE PAR M. Jean-René Côté,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DEMANDER** respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;
- **DE SOLLICITER** l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités (UMQ), ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la FQM, à l'UMQ, au député de la circonscription provinciale de Portneuf, au député de la circonscription fédérale de Portneuf-Jacques-Cartier et à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE.

68-07-04-26

4.6 Approbation – Soumission de Posimage pour le projet d'enseigne numérique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf souhaite améliorer ses outils de communication afin d'offrir une information accessible, rapide et moderne à ses citoyens et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet « La Municipalité à portée d'écran » consiste à installer une enseigne numérique extérieure permettant la diffusion en temps réel des avis municipaux, des événements communautaires et des informations touristiques;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet contribuera à renforcer la proximité avec les citoyens, à valoriser l'image innovante de la Municipalité et à stimuler la vitalité économique locale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'installation d'une enseigne numérique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une soumission de la compagnie Posimage datée du 24 mars 2026 a été reçue et est conforme aux demandes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de ladite soumission;

SUR LA PROPOSITION DE M. Jean-René Côté,

APPUYÉE PAR M. Yvan Paquet,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** le prix soumis par la firme Posimage pour la fabrication et l'installation d'une enseigne numérique;
- **D'OCTROYER** le contrat à la firme Posimage selon les modalités, conditions et coûts tel qu'indiqué dans la soumission;
- **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou l'adjointe à la direction générale et au greffe à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;
- **QUE** la présente résolution et la soumission tiennent lieu de contrat;
- **DE PAYER** la dépense au montant de 25 049 \$ avant taxes dans les surplus non affectés.

ADOPTÉE.

69-07-04-26

4.7 Approbation – Offre de services – RL Gravel Inc. Architecture pour le projet de chalet sportif

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf souhaite améliorer ses infrastructures sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services de la firme RL Gravel Inc. Architecture datée du 20 mars 2026 a été reçue conformément aux demandes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenu les services de la firme RL Gravel Inc. Architecture pour réaliser l'étude de faisabilité, la mise en plan des esquisses et les plans et devis préliminaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de ladite soumission;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Isabelle Quirion,

APPUYÉ PAR Mme Édith Cooke,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** le contrat à la firme RL Gravel Inc. Architecture selon les modalités, conditions et coûts indiqués dans l'offre de services;
- **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou l'adjointe à la direction générale et au greffe à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;
- **QUE** la présente résolution et l'offre de services tiennent lieu de contrat;
- **DE PAYER** la dépense au poste budgétaire # 02-70150-411.

ADOPTÉE.

70-07-04-26

4.8 **Approbation – Renouvellement du contrat d’entretien paysager pour les années 2026-2027-2028 – Création Candide**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf souhaite poursuivre sa collaboration avec Création Candide pour l’entretien paysager et l’embellissement de son village avec les pots d’annuelles;

CONSIDÉRANT QUE l’entente avec la Municipalité et Création Candide doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT QUE l’entente reçue prévoit un coût forfaitaire de 2 475 \$ taxes en sus pour l’entretien paysager et qu’elle est valide pour les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE les pots de fleurs annuelles ne sont pas inclus dans ladite entente et qu’ils seront facturés annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de ladite entente;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Isabelle Moisan,

APPUYÉE PAR Mme Christina Beaumont,

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- D’AUTORISER le renouvellement de l’entente pour une durée de trois (3) ans soit pour les années 2026, 2027 et 2028;
- DE PAYER les pots de fleurs annuelles sur réception de la facture;
- D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou l’adjointe à la direction générale et au greffe à signer tout document relatif à l’exécution du présent mandat.
- DE PAYER la dépense au poste budgétaire # 02-69000-419.

ADOPTÉE.

71-07-04-26

4.9 **Reddition de compte relative au programme d’aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 111 172 \$ pour l’entretien du réseau routier local pour l’année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de kilomètres de routes locales de niveaux 1 et 2 sont admissibles à ces compensations;

CONSIDÉRANT QUE le total des frais encourus admissibles est de 334 335,10 \$ se détaillant comme suit :

Nature des travaux	Frais admissibles
Entretien hivernal	194 947,99 \$
Système de sécurité	0 \$
Entretien estival - Chaussées pavées (Préventif)	0 \$
Entretien estival - Chaussées pavées (Palliatif)	72 886,51 \$
Entretien estival - Chaussées gravelées (Préventif)	15 467,33 \$
Entretien estival - Chaussées gravelées (Palliatif)	23 623,45 \$
Système de drainage	26 027,01 \$

Abords de route	
Total	334 335,10 \$

SUR LA PROPOSITION DE M, Jean-René Côté,

APPUYÉE PAR Mme Isabelle Quirion,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ATTESTER**, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le rapport financier 2025 en guise de reddition de compte, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local* et au tableau des frais encourus admissibles tel que détaillé au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE.

72-07-04-26

4.10 **Demande de l'Association du lac à l'Ours et lac en Cœur pour répartir uniformément et porter annuellement au compte de taxes le coût de l'entretien estival pour les propriétés visées**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a reçu une demande de l'Association des propriétaires du lac à l'Ours et lac en Cœur pour la répartition des coûts liés à l'entretien estival du chemin du lac à l'Ours;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'équité envers l'ensemble des résidents concernés l'Association souhaiterait que les coûts d'entretien estival soient ajoutés au compte de taxes des propriétaires des chalets visés à compter de l'année 2027 et pour les années subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis que la problématique soulevée relève du domaine privé entre les propriétaires de chalet concernés et ne constitue pas une responsabilité municipale ;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Isabelle Moisan,

APPUYÉE PAR M. Yvan Paquet,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE REJETER** la demande présentée par l'Association des propriétaires du lac à l'Ours et du lac en Cœur;
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution à l'Association des propriétaires du lac à l'Ours et du lac en Cœur.

ADOPTÉE.

73-07-04-26

4.11 **Entente intermunicipale entre les Municipalités de Sainte-Christine-d'Auvergne et Saint-Léonard-de-Portneuf – Partage de ressources aux travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf peut se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure une entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne relative au partage de ressources aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise notamment :

- la gestion des réseaux d'égouts et d'eau potable;
- l'entretien des infrastructures municipales;
- les interventions d'urgence;
- le partage d'expertise et le transfert de connaissances;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra d'améliorer la continuité des services, la résilience organisationnelle et l'optimisation des ressources municipales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'entente intermunicipale;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Christina Beaumont,
APPUYÉE PAR Mme Édith Cooke,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** le Conseil municipal approuve l'entente intermunicipale à intervenir entre la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf et la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne relative au partage de ressources aux travaux publics;
- **QUE** le maire, M. Cédric Champagne, ou en son absence le maire suppléant ou la mairesse suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Ibrahima Nguirane, ou en son absence toute personne dûment autorisée, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité;
- **QUE** la direction générale soit mandatée pour assurer la mise en œuvre et le suivi de ladite entente;
- **QUE** la Municipalité autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Fonds régions et ruralité* (FRR), le cas échéant;
- **QUE** les dépenses et revenus relatifs à cette entente soient imputés aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE.

74-07-04-26

4.12 Ressources humaines – Rémunération du personnel du service des travaux publics pour la ligne d'urgence et la garde de semaine

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la Municipalité a reçu une demande du personnel du service des travaux publics concernant les modalités de rémunération associées à la ligne d'urgence et à la garde de semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la disponibilité d'une ligne d'urgence opérationnelle en tout temps afin de répondre adéquatement aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE les conditions proposées respectent les conditions de travail en vigueur au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Municipalité et le personnel concerné quant aux modalités applicables;

SUR LA PROPOSITION DE M. Jean-René Côté,
APPUYÉE PAR Mme Isabelle Quirion,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** l'entente intervenue entre la Municipalité et le personnel du service des travaux publics concernant la rémunération liée à la ligne d'urgence et à la garde de semaine;
- **DE CONFIRMER** que les modalités convenues entrent en vigueur à compter de l'acceptation par les employés concernés;
- **DE MANDATER** le directeur général et greffier-trésorier ou l'adjointe à la direction générale et au greffe pour assurer le suivi administratif nécessaire à l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE.

75-07-04-26

4.13 Nomination de l'adjointe à la direction générale et au greffe

CONSIDÉRANT QUE M. Ibrahima Nguirane, directeur général et greffier-trésorier a informé les membres du Conseil de son absence du 30 mars au 24 avril 2026 inclusivement pour son congé de paternité;

CONSIDÉRANT QUE toutes les mesures nécessaires ont été prises afin d'assurer la continuité des services municipaux durant cette période d'absence incluant le suivi administratif, la gestion courante des opérations ainsi que la préparation des dossiers en cours;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier est appelé à être absent de temps à autres;

SUR LA PROPOSITION DE M. Yvan Paquet,

APPUYÉE PAR Mme Isabelle Moisan,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** Mme Manon Vandal, adjointe à la direction générale et au greffe à remplacer le directeur général et greffier-trésorier pour le suivi des dossiers municipaux et la coordination des activités administratives durant ces absences;
- **D'AUTORISER** également Mme Manon Vandal à signer tout document au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE.

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1 Rapports écrits de l'inspecteur en urbanisme et en environnement – Février et mars 2026

Mme Isabelle Quirion procède à la lecture du rapport et présente les faits saillants.

6. VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Rapport écrit du responsable des travaux publics

M. Yvan Paquet procède à la lecture du rapport et présente les faits saillants.

76-07-04-26

6.2 Approbation de la soumission d'Arrakis Consultants Inc. pour la réalisation d'activités en hydrogéologie en lien avec un projet d'alimentation en eau potable pour la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a inscrit à son Programme triennal d'immobilisations (PTI) un projet visant la recherche de nouvelles sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels reçue d'Arrakis Consultants Inc. répond aux attentes de la Municipalité quant au plan de travail et l'estimation des coûts associés au projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles aux dépenses prévues dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028)*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de ladite soumission;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Isabelle Quirion,

APPUYÉE PAR M. Jean-René Côté,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** l'offre de services présentée par Arrakis Consultants Inc. au montant de 13 277,50 \$ avant taxes;
- **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou l'adjointe à la direction générale et au greffe ou le responsable des travaux publics à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;
- **QUE** la présente résolution et l'offre de services tiennent lieu de contrat;
- **DE PAYER** la dépense au poste budgétaire # 02-41300-411.

ADOPTÉE.

7. LOISIRS—SPORTS—CULTURE—FAMILLE—VIE COMMUNAUTAIRE

7.1 Rapport écrit de l'agent de développement économique, touristique, responsable du service des loisirs et de la culture

Mme Édith Cooke procède à la lecture du rapport et présente les faits saillants.

77-07-04-26

7.2 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a la possibilité de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière maximale pouvant être accordée s'élève à 5 750 \$ et que le *Programme d'assistance financière* peut assumer jusqu'à 75 % des coûts admissibles des dépenses du projet;

CONSIDÉRANT QU'afin de compléter la demande et satisfaire aux exigences administratives du programme le Conseil municipal doit adopter une résolution à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Christina Beaumont,

APPUYÉE PAR Mme Édith Cooke,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec*;
- **D'AUTORISER** l'agent de développement économique, touristique et responsable du service des loisirs et de la culture à déposer la demande et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

78-07-04-26

7.3 Approbation de la soumission de Les Équipements AtlasBarz pour les modules d'entraînement extérieurs

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)* a été déposée et acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend acquérir du matériel durable pour promouvoir l'activité physique et le plein air;

CONSIDÉRANT QU'une soumission de la compagnie Les Équipements AtlasBarz datée du 16 mars 2026 a été reçue et est conforme aux demandes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de ladite soumission;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Isabelle Moisan,

APPUYÉE PAR Mme Isabelle Quirion,

IL EST RÉSOLU PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** le prix soumis par la compagnie Les Équipements AtlasBarz pour les modules d'entraînement extérieurs;
- **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou l'adjointe à la direction générale et au greffe à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;
- **QUE** la présente résolution et la soumission tiennent lieu de contrat;
- **DE PAYER** la dépense au montant de 33 219,72 \$ avant taxes au poste budgétaire # 03-3100-033.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Rapport du service d'incendie de la Ville de Saint-Raymond – Février 2026

Mme Isabelle Moisan présente le rapport du service d'incendie.

79-07-04-26

8.2 Adoption du rapport d'activités 2025 du service d'incendie de la Ville de Saint-Raymond

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les dix-huit (18) municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Isabelle Quirion,

APPUYÉE PAR M. Yvan Paquet,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 8 (2025), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE.

9. RAPPORTS DES COMITÉS

9.1 Comité de la famille, des sports et du développement communautaire

Mme Édith Cooke fait le rapport des rencontres suivantes :

- Rencontres CRÉSPL – Les 17 et 25 mars 2026
 - Discussions sur le projet d’entente
- Rencontre Saint-Léonard Festif – Le 24 mars 2026
- Rencontre avec l’Association sportive – Le 2 avril 2026
 - Niveau d’implication pour les loisirs
 - Tournoi de balles données 14 au 16 août 2026
 - Collaboration entre la Municipalité et l’Association

10. BORDEREAUX DE CORRESPONDANCE

10.1 Invitation 5 à 7 du député de Portneuf

M. Cédric Champagne informe l’assemblée que le 31 mars 2026, le député de Portneuf M. Vincent Caron conviait les élus municipaux à un 5 à 7 au Golf du Grand Portneuf.

10.2 Tours cellulaires – Conférence de presse du ministre de la Cybersécurité et du Numérique, M. Gilles Bélanger – 27 mars 2026

M. Cédric Champagne informe l’assemblée de l’annonce faite le 27 mars 2026 concernant la mise en service, d’ici la fin de l’année, de trois nouvelles tours cellulaires dans la région de Portneuf, dont une située directement sur le territoire de la Municipalité. Étaient présents à cette conférence MM. Marc Ouellet, maire de Sainte-Christine-d’Auvergne, Daniel Tremblay, maire suppléant de Rivière-à-Pierre ainsi que les directeurs généraux des municipalités concernées.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des échanges ont eu lieu sur divers sujets d’intérêt pour les citoyennes et citoyens, notamment :

- Entente Centre Vacances Lac Simon
- Projet chalet sportif
- Traverse piétonnière
- Recherche d’eau potable
- Ménage printanier – résidences privées
- Stationnement dans les rues de la municipalité

Il est mentionné que les membres du conseil municipal ont répondu à l’ensemble des questions soulevées par les personnes présentes.

12. VARIA

12.1 Stationnement dans les rues de la Municipalité

M. Cédric Champagne rappelle à l’assemblée l’importance de respecter en tout temps la signalisation en ce qui concerne les stationnements. Lors d’événements se tenant à l’église, des stationnements sont disponibles à proximité de celle-ci ainsi que tous les stationnements près de l’Hôtel de ville.

80-07-04-26

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par Mme Édith Cooke et résolu à l’unanimité de lever l’assemblée à 20 h 07.

Monsieur Cédric Champagne
Maire

Madame Manon Vandal
Adjointe à la direction générale et au
greffe et secrétaire d'assemblée

Je, Cédric Champagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.